



# Note de département

**GDI | N° 2019-63**

Décision du 07 octobre 2019

**Décision n° GDI 2019-63 du 07 octobre 2019  
portant délégation de pouvoirs du directeur du département Gestion Des Infrastructures  
[GDI] au responsable du centre de maintenance de Barbès**

## **Le directeur du département GDI,**

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 07 octobre 2019 (note générale n° 2019-70) au directeur du département GDI, chef de l'établissement GDI par la Présidente-Directrice générale de la RATP.

## **Décide :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

De donner délégation au responsable du centre de maintenance de Barbès, à l'effet d'exercer pour l'établissement physique suivant :

- le site de Barbès - Centre de maintenance situé 38 rue de la Charbonnière, 75018 Paris

dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, les fonctions de responsable de site.

### **Article 2**

Le délégataire assumera toutes les responsabilités, notamment pénales, que la loi ou les règlements mettent à la charge du chef d'entreprise, ces responsabilités étant expressément déléguées en même temps que les pouvoirs correspondants.

### **Article 3**

Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par la présente délégation, le délégataire, après en avoir préalablement informé les délégants, pourra déléguer sa signature.

### **Article 4**

La présente décision annule et remplace la délégation référencée "note de département n° GDI 2013-45 du 1er mars 2013".

### **Article 5**

La présente décision est publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait le 07 octobre 2019

Le directeur du département GDI

O. DUTHUIT